

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de la réalisation d'une étude de sol, 7 rue des Coteaux, chez M. François GUIGUET par l'entreprise Alpha BTP, 12 rue Enrico Fermi – 63540 – Romagnat, le vendredi 28 octobre 2022.

Article 1

La circulation rue des Coteaux sera interdite au droit de chantier le vendredi 28 octobre 2022 de 9h00 à 9h30 et de 14h00 à 14h30.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 19 octobre 2022

L'adjoint délégué,
Patrick MARCHAT

